

AUTORISATION DE CONVENTIONNER AVEC LE CDG41 SUR LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ATTEINTES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACE OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION

DELIBERATION	
N°2023_36	
Nombre de membres	
En exercice	24
Présents	18
Pouvoir	2
Votes	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation 03 octobre 2023	
Secrétaire de séance Jean-Louis ROCHUT	

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le SMICTOM DE SOLOGNE qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise à l'unanimité le Président à adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance


 Jean-Louis ROCHUT

Le Président


 Jean-Michel DEZELU